

## **GRENIERS D'AUTOMNE 2023**

### **Règlement intérieur**

#### **Article 1 – Généralités**

Les Greniers d'Automne sont soumis à la réglementation des marchés aux puces et foires à la brocante. La vente d'animaux vivants, de bijoux, d'armes, de CD (ou DVD) gravés et l'installation de manèges sont interdites. Seule la vente d'objets d'occasion est autorisée.

**La vente de nourriture et de boissons par les exposants n'est pas autorisée.**

#### **Article 2 – Inscriptions**

Les demandes d'emplacements s'effectuent à partir du 1<sup>er</sup> juillet à la **Maison du Tourisme et du Patrimoine** :  
3, rue Amaury 78490 Montfort l'Amaury  
tél : 01 34 86 87 96 – Courriel : tourisme@montfortlamaury.fr  
L'accueil pour les inscriptions se fait aux heures suivantes :

- du mercredi au samedi 10h/12h30 et 14h/18h30
- le mardi et le dimanche 10h/12h30 et 14h/16h

Toute réservation devra être accompagnée des pièces suivantes :

- bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- paiement de l'emplacement,
- photocopie de la pièce d'identité de l'exposant en cours de validité et portant l'adresse locale (le cas échéant joindre la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois),
- numéro du registre du commerce pour les professionnels Montfortois,
- **chèque de caution de 50€ restitué à la libération de l'emplacement (sous réserve que celui-ci soit vierge de tout détrit)**

Toute inscription est définitive, aucun remboursement n'est prévu en cas de désistement. **La revente d'emplacement est strictement interdite et rend caduque la réservation.** Chaque participant se doit d'être couvert par son assurance personnelle pour son emplacement. L'ensemble des justificatifs pouvant être demandé à tout moment par l'organisateur pour s'assurer de la conformité des inscriptions.

Les paiements s'effectuent par chèques ou espèces. Les chèques sont à rédiger à l'ordre de : SIMA.

#### **Article 3 – Exposants**

Seuls sont admis les exposants résidant dans la communauté de communes Cœur d'Yvelines. L'organisateur se réserve toutefois le droit de refuser la candidature d'un exposant même domicilié dans cette zone. Les exposants occasionnels s'engagent à respecter la réglementation nationale en vigueur notamment à ne pas participer à plus de deux ventes au déballage dans l'année.

#### **Article 4 – Emplacements**

Les emplacements sont définis sur le plan établi par l'organisateur. **Leur nombre est limité à trois emplacements par foyer.** Chaque emplacement dont le marquage devra être respecté, a une superficie approximative d'une place de parking.

Aucune modification ni échange ne sera possible le jour des Greniers d'Automne. Personne n'est autorisé à s'installer hors des emplacements indiqués sur le plan

#### **Article 5 – Autorisations**

L'autorisation pour participer aux Greniers d'Automne sera adressée aux exposants au plus tard une semaine avant le jour de la manifestation.

L'exposant devra être en possession de ce document pour prendre possession de son emplacement et devra pouvoir le présenter à tout moment de la journée aux organisateurs et aux représentants de l'état habilités.

#### **Article 6 – Commerçants professionnels**

Seuls les commerçants Montfortois sont acceptés sous réserve qu'ils respectent la législation en vigueur.

#### **Article 7 – Stationnement**

Le jour de la manifestation, le stationnement de tout véhicule est interdit de 0h à 19h en centre ville et dans l'ensemble des rues indiquées dans les arrêtés pris pour l'occasion. Aucun véhicule ne sera toléré dans les rues et places précitées sauf pour le déballage et le remballage. Tout véhicule gênant sera mis en fourrière.

#### **Article 8 – Installation des exposants**

Les exposants pourront s'installer à partir de 6h le jour de la manifestation, ils s'engagent à ne pas prendre place avant cette heure afin de faciliter le contrôle des entrées. Tous les véhicules doivent avoir quitté le périmètre des Greniers d'Automne au plus tard à 8h30.

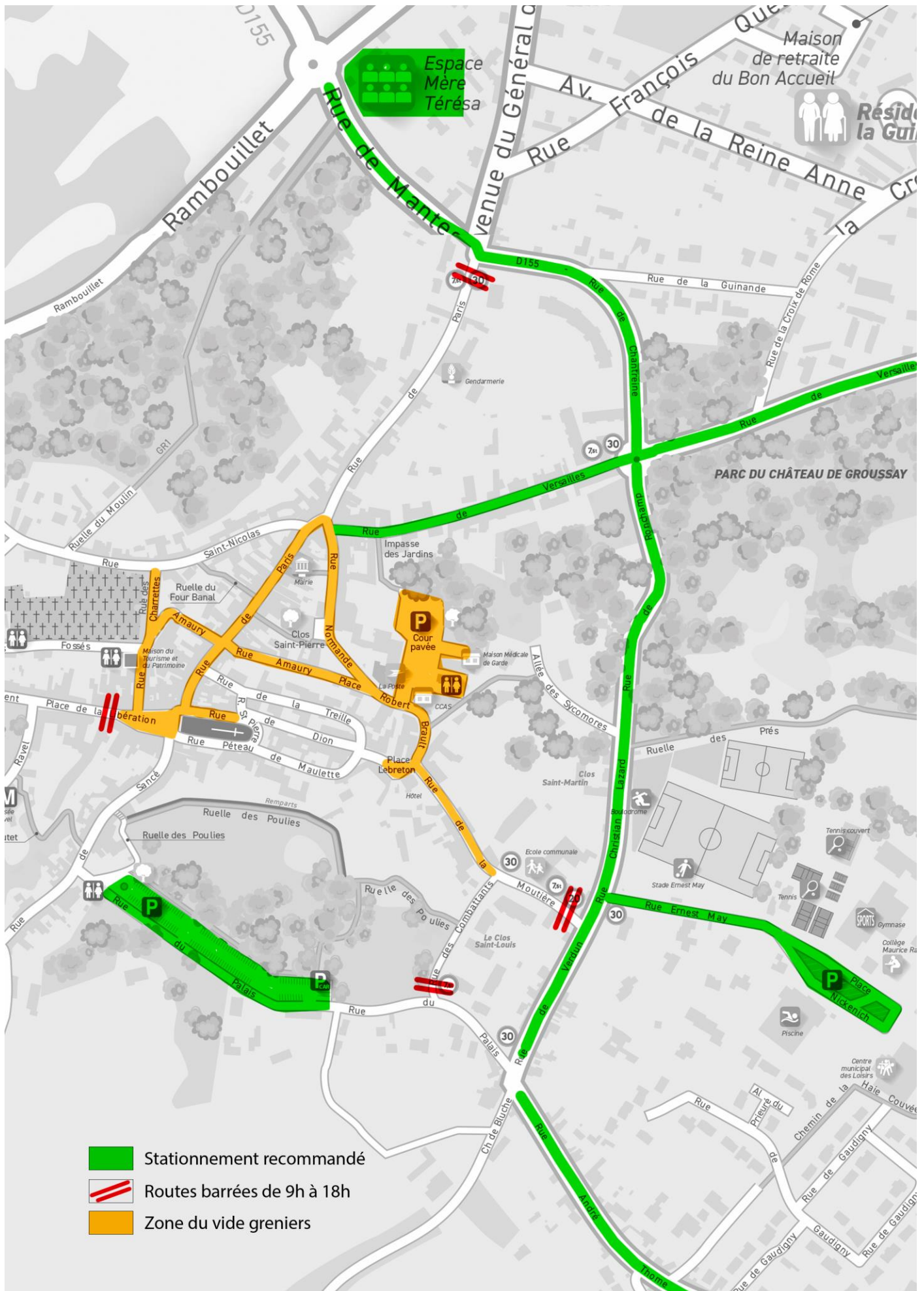
Tout exposant qui n'aura pas pris possession de son emplacement au plus tard à 9h sera considéré comme absent. L'organisateur disposera alors librement de l'emplacement. L'animation musicale sur les stands est interdite

#### **Article 9 – Rangement**

Les exposants s'engagent à remballer tous leurs invendus en fin de journée et à emporter leurs déchets. **Les exposants laissant des encombrants sont passibles de poursuites et pourront voir leur caution conservée par l'organisateur.**

La circulation ne pourra reprendre qu'après 18h pour permettre la sortie des exposants. Les emplacements doivent être libérés au plus tard à 19h.

**Tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou la réglementation nationale devra quitter son emplacement.**



Espace  
Mère  
Térésa

Maison  
de retraite  
du Bon Accueil

Résidence  
la Guirlande

PARC DU CHÂTEAU DE GROUSSAY

- Stationnement recommandé
- Routes barrées de 9h à 18h
- Zone du vide greniers